

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04 90 25 90 15

Arrêté du Maire N°PA/2023/348

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Police municipale –
Actes réglementaires – Protocole d'accueil pour les nouveaux arrivants –le samedi 30 septembre
2023**

Madame Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu le code de la route et notamment l'article R417-12,
- Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L113-1,
- Vu Le code pénal, notamment l'article R610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018
- Vu l'arrêté municipal N°PA/2015/26 en date du 19 mars 2015 portant interdiction d'utilisation de la Colline des Mourgues en cas de vent supérieur à 100km/h
- Vu la demande présentée par le service communication

Considérant qu'il nous appartient de réglementer l'occupation du domaine public afin de permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRETONS

Article 1 :

A l'occasion du protocole d'accueil pour les nouveaux arrivants, qui se déroulera dans la colline des Mourgues au théâtre de verdure le samedi 30 septembre 2023, le stationnement des véhicules sera autorisé exceptionnellement aux lieux suivants :

De 09h30 à 12h00 sur le parking (à l'entrée côté rue de la Monnaie) et sur les deux terrains de sports aménagés se trouvant en contrebas pour les nouveaux arrivants. Le terrain à proximité du théâtre de verdure sera réservé pour les officiels.

Le stationnement sera strictement interdit sur les espaces verts et boisés.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

En cas de vent supérieur à 100km/h, application de l'arrêté PA/2015/26 fermeture de la colline des Mourgues et déplacement du protocole d'accueil au jardin Pompidou avec réservation du parking de la Tour Philippe Le Bel pour le stationnement.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 30 août 2023

Le Maire



Destinataires :
Ateliers Municipaux
Police Administrative
Police Nationale

Information à :
Sapeurs-Pompiers